

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020 - Délibération n° 2020/02/44

Objet : PROPOSITION DE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DU MARCHÉ IMPACT CONSEIL

L'an deux mille vingt, le 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 février 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE - BUSSIÈRE – LUMY – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT –SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAUSSADE – RABETEAU et GAILLARD ; Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – COLON – LAGRAVE – DEFEMME et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme. CAPS donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU.
Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	36	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
37	2	2			

Par un marché n° 2018-17 notifié le 21 septembre 2018, la Communauté confié à la SARL Impact Conseil – la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien des installations d'assainissement non collectif :

- Recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1 ,2 Kg/j DBO5,
- Et classées suivant une périodicité de contrôle de 4 ans et 6 ans.

En référence au règlement du service adopté le 27.07.2017, il s'agit donc de l'ensemble des installations non conformes du territoire intercommunal.

Le prestataire, a informé la communauté de communes, qu'il ne pourrait solder le marché à la date échéance, soit le 31 décembre 2019.

Aussi afin de permettre de clôturer ce marché, un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la SARL Impact Conseil peut être établi en vertu des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de solder les devoirs et obligations des parties.

Ce protocole prévoit :

- D'une part, la rémunération des prestations incomplètes (absence du propriétaire, décès, refus de la visite) impliquant des frais postaux et/ou des frais de déplacements.
- Et d'autre part, le dédommagement des situations ayant généré un surcoût pour le prestataire, à savoir :
 - o Reprises des listings des communes suite erreurs du fait de la communauté de communes
 - o Reprise des logiciels avec l'éditeur suite défaut de synchronisation

La communauté de communes accepte que la date de remise des rapports manquants soit fixée au 29.02.2020 et s'engage à ne pas facturer de pénalités de retard au prestataire, tel que prévu à l'article 6.3.1 du C.C.A.P. (article 14.1 du C.C.A.G-F.C.S) avant cette date. Les pénalités de retard seront appliquées à compter du 01 mars 2020.

Le Président donne lecture du protocole à l'assemblée et demande aux membres de se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la proposition de protocole à intervenir avec la SARL Impact Conseil, tel qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Président à signer le protocole
- **Autorise** le Président à signer tout autre document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,

Au registre suivant les signatures.

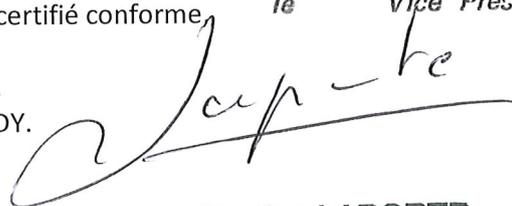
Pour le Président empêché

Pour extrait certifié conforme

le

Vice Président

Le Président,
Sylvain GAUDY.



Martine LAPORTE